



PAR MESSAGERIE

Montréal, le 15 décembre 2015

Objet : Votre demande d'accès du 23 novembre 2015

Monsieur,

La présente fait suite votre demande d'accès à l'information du 23 novembre 2015, reçue le 27 novembre suivant, dans laquelle vous demandez le nom du maître des rôles qui a effectué la mise au rôle du dossier portant le numéro [redacted] pour l'audience du [redacted] ainsi que son « numéro de code ».

En outre, vous nous avez fait parvenir, suite à notre demande de précision, une lettre reçue le 10 décembre suivant, précisant que par « numéro de code », vous entendiez le code que chaque préposé utilise lors de la réception ou de l'aide à la rédaction des demandes au tribunal.

Le maître des rôles qui a procédé à la mise au rôle de votre dossier pour les audiences du [redacted] est M^{me} Chantale Lavallée.

Cependant, comme je vous l'expliquais dans une lettre du 16 novembre dernier, M^{me} Lavallée ne détient aucune information spécifique relative à votre dossier. Il n'est donc pas indiqué de tenter de communiquer avec elle, et ce, de quelque façon que ce soit.

Par ailleurs, soyez informé que les membres de l'équipe de maîtres des rôles de la Régie du logement ne sont pas des préposés. Ils n'utilisent donc pas de code de préposé.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons de l'existence de recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La responsable de l'accès à l'information,

Diane Mayrand
Directrice générale de l'administration

p. j.